

IMPÔTS 2016 : un nouvel intérêt à déclarer sur internet

Vous avez besoin d'un avis de non-imposition pour demander une aide? Désormais, il sera disponible immédiatement, à condition de déclarer votre revenu en ligne. Les adeptes du papier attendront l'été.

Remplir sa déclaration de revenus de 2015 sur internet va offrir un nouvel atout. Désormais, le contribuable qui optera pour la télédéclaration plutôt que pour le papier recevra **immédiatement un document précisant s'il est imposable ou non**. Cet "avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu", autrement dit **ASDIR**, fera référence.

Quel intérêt ?

Le principal intérêt de l'**ASDIR immédiat concerne les personnes qui doivent justifier de leur non-imposition pour obtenir des aides** conditionnées au niveau de revenu. À compter de 2016, elles pourront le faire **dès la mi-avril**, sans attendre l'envoi des avis d'imposition (jusqu'à présent fin juillet). Leurs démarches seront donc plus simples et plus rapides.

Statut quo pour les adeptes du papier

En revanche, **les ménages non imposables remplissant une déclaration papier ne recevront l'ASDIR qu'en été**. Rappelons qu'en France, près d'un contribuable sur deux est exonéré d'impôt sur le revenu.

Quant aux foyers imposables, ils continueront à recevoir leur avis d'imposition classique, mentionnant des mensualités ou acomptes déjà versés, pendant la période estivale.

La déclaration sur internet bientôt obligatoire ?

Poussé par le sens de l'Histoire, et surtout celui de l'économie (200 millions d'euros sont consacrés aux affranchissements chaque année), Bercy prépare **une généralisation progressive de la télédéclaration pour 2019**. Pas de panique! Pour l'instant **cette obligation s'applique seulement aux contribuables équipés d'internet dans leur résidence principale**. Elle commence en 2016 pour les foyers dont les revenus sont supérieurs à **40 000€ annuels**. En 2017, la déclaration en ligne sera obligatoire pour les contribuables connectés dont les revenus dépasseront 28 000 €. En 2018, le seuil tombera à 15 000 €.

Fracture numérique, fracture administrative

"La déclaration en ligne offre de nouveaux services qui permettent de mieux répondre aux attentes et aux préoccupations des Français", a plaidé Christian Eckert, secrétaire d'état au Budget, pour justifier l'**ASDIR** immédiate et son caractère incitatif. **"Ainsi, en déclarant en ligne, on bénéficie plus tôt des informations concernant sa situation fiscale, souvent nécessaires à l'accomplissement d'autres démarches**. C'est une nouvelle preuve de l'amélioration de la relation entre l'administration fiscale et ses usagers", a-t-il ajouté. Qu'en penseront les contribuables qui ne disposent pas d'un accès à internet ?

